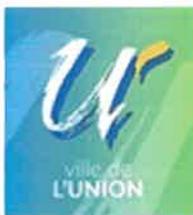




REPUBLIQUE FRANCAISE



LIBERTE -- EGALITE -- FRATERNITE

D/2024/52

DECISION

Objet : Tarifs municipaux - Cimetière

Monsieur le Maire de L'UNION,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020/36 du 8 juillet 2020 relative aux délégations d'attributions du Conseil au Maire ;

Vu la décision 2023-09 du 8 février 2023 portant modification des tarifs du portage de repas à domicile, de la Restauration Scolaire, des Accueils de Loisirs Associés à l'Ecole (ALAE) et des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH), du cimetière municipal et des salles municipales, applicables à compter du 1er janvier 2023 ;

Considérant la nécessité de modifier les tarifs du cimetière.

Décide

Article 1 – L'article 3 de la décision 2023-09 du 8 février 2023 est abrogé.

Article 2 – A compter du **01^{er} janvier 2025**, les tarifs applicables au cimetière sont fixés comme suivant :

Vacations des agents de la Police Municipale : 25 €

Concessions

	Trentenaire	Cinquantenaire
Tombe 3 m² (1.2m x 2.5 m)	145 €	340 €
Caveau 6 m² (2 m x 3 m)	785 €	1 140 €
Caveau 9 m² (3 m x 3 m)	1 140 €	1 655 €

Dépositaire

Au-delà de six mois, par période de trois mois

145 €

MAIRIE DE L'UNION

6 bis, avenue des Pyrénées – 31240 L'UNION – Tel. : 05.62.89.22.89 – Fax : 05.61.09.30.15

E-mail : courrier@mairie-lunion.fr – Site Internet : www.ville-lunion.fr



Cases columbarium (2 urnes maxi)

Concession pour 15 ans	370 €
Concession pour 30 ans	640 €

Jardin cinéraire (4 urnes)

Concession pour 15 ans (1 m x 1 m)	75 €
---	-------------

Jardin du souvenir – Gratuit

Article 3 : Monsieur l'Adjoint aux Finances, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Chef de la Police Municipale et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

L'Union, le 30 décembre 2024

**Le Maire,
Marc PÉRE**



Conformément à l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte au conseil municipal de la présente décision.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://telerecours.fr>

MAIRIE DE L'UNION

6 bis, avenue des Pyrénées – 31240 L'UNION – Tel. : 05.62.89.22.89 – Fax : 05.61.09.30.15

E-mail : courrier@mairie-lunion.fr – Site Internet : www.ville-lunion.fr